



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT



Réunion des Présidents de Comités Départementaux Sportifs Drôme - Ardèche



Guilherand-Granges le 21 janvier 2015

La part territoriale Ardèche

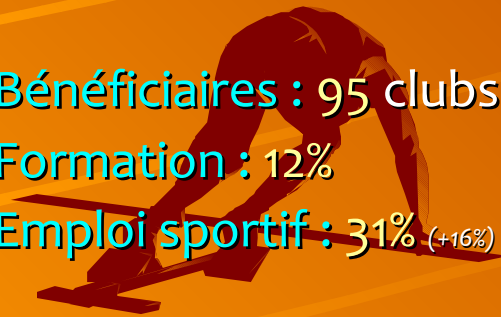
Pour mémoire en 2014;

552 117€ dont 372 487€ Clubs/CD + 169 630€ Emploi + 10 000€ fonds sport-santé

Bénéficiaires : 95 clubs ⁽⁻⁷⁶⁾ et **44 comités** ⁽⁻³⁾

Formation : 12%

Emploi sportif : 31% ^(+16%)



La part territoriale

Drôme

✦ Pour mémoire en 2014;

✦ 718 514 € dont 469 518€ Clubs/CD + 213 100€ Emploi + 30 000€ coupons sport+5 896€ bourse de formation

✦ Bénéficiaires : 110 clubs (-72) et 52 comités (-1)

✦ Formation : 12%

✦ Emploi sportif : 30% (+14%)



les objectifs pour 2015

Les axes stratégiques arrêtés concernent l'emploi, la pratique du sport par le plus grand nombre prioritairement les jeunes de 12/20 ans et la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive par l'accompagnement des actions sur les territoires carencés urbains et/ou ruraux, la promotion de la santé par le sport



Dans le cadre de la mise en œuvre progressive des plans de développement territorialisés, les 18 disciplines ayant déclinés un PSTF se référeront aux priorisations faites lors des Copil. Ces priorisations concernent les 3 niveaux (ligue/CD/clubs)

Répartition RA 2015

Disciplines PSTF

Hors PSTF

TOTAL

Emploi

	2 040 447€	1 194 271€	3 234 718€
ESQ DR/DD	210 000€	135 050€	345 050€
Emplois nouveaux	488 524€	292 277€	780 801€
Emplois dûs	1 551 923€	901 994€	2 453 917€

Préciputs

AMPD			70 000€
Fonds SSBE			130 000€
ETR	132 100€	117 900€	250 000€
SHN	115 300€	154 700€	270 000€
Politique de la ville			200 000€

Solde

DR		430 000€	
DD	3 044 653€	2 881 088€	

10 856 309€

Emploi CNDS

- Aide dégressive sur 4 ans (12 000€/10 000/7500/5000)
- Emplois temps plein en CDI
- Création de poste ou transformation de CDD en CDI ou poursuite d'emplois aidés
- Personnel qualifié (fonctions techniques et pédagogiques) – respect CCNS (g3 mini)



Aide à l'apprentissage

Aide aux structures pour la signature d'un contrat d'apprentissage : 4000€/an pendant 2 ans

Jeune de 16 à 25 ans qui a un maître d'apprentissage ou un tuteur et qui a satisfait aux TEP

Maître d'apprentissage ou tuteur : dirigeant, salarié ou bénévole

Exonération de charges sociales totales ou partielles (+/- 11 salariés)

Diplômes :

BPJEPS « APT / Football / Rugby / Basketball / Equitation / LTP »

DEJEPS « Tennis »

BAPAAT

Prendre contact au plus tôt avec le référent Emploi :

Stéphanie Hocdé Labau pour la DDCSPP07

Hervé Vitali pour la DDCS 26

Déposer une fiche action « Emploi » ou « Aide à l'apprentissage » du dossier CNDS

Documents spécifiques à transmettre pour instruction


LES DISPOSITIFS PARTICULIERS

Le fonds régional Sport Santé Bien Etre CNDS / ARS :

- Publics ciblés
- Action inscrite dans le durée
- Présenter un partenariat avec une structure de santé
- Participer à une structuration de territoire

La politique de la ville :

- Actions spécifiques et innovantes



Les aides attribuées ne peuvent être inférieures à un montant 1 500€ par subvention. Ce montant est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Rappel : le sport de haut niveau est un dispositif national décliné en région et financé sur des crédits spécifiques

Conditions pour bénéficier d'une subvention

Pour recevoir une subvention au titre de la part territoriale Rhône-Alpes CNDS, une association sportive doit remplir les conditions suivantes :

- Etre agréée sport (club)
- Minimum de 30 adhérents licenciés dont 10 adhérents licenciés de moins de 18 ans au moins. Ces minimas ne s'appliquent pas aux clubs affiliés aux fédérations handisport et sport adapté ni aux fiches actions Santé ARS/CNDS
- Fournir un projet de développement (comités) ou associatif (club) avec la demande de subvention
- Disposer d'un numéro de SIRET
- Rendre compte obligatoirement de l'utilisation de la subvention de l'année précédente
- Communiquer le compte rendu de votre dernière AG et le bilan financier
- Renvoyer le dossier dans les délais impartis. **Date limite le 16 mars 2015**

apposer le logo du CNDS sur tous documents/supports de communication relatifs aux actions financées

LES DEMANDES

Pour les clubs : en téléchargeant le dossier « papier » ;

- <http://www.ardeche.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-Sports>
- <http://ardeche.franceolympique.com>

- <http://www.drome.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-Sports>
- <http://drome.franceolympique.com>

Pour les comités : via E-subvention (dossier dématérialisé) en 2 étapes

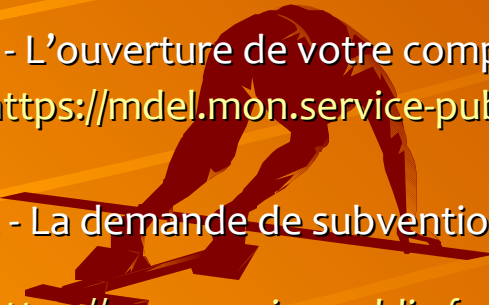
1 - L'ouverture de votre compte associatif :

https://mdel.mon.service-public.fr/asso_mademarche/sfjssp?interviewID=eSubvention

2 - La demande de subvention via E-subvention :

<https://mon.service-public.fr> indiquer code **738** (Ardèche)

743 (Drôme)



LE CALENDRIER

Disponibilité des dossiers : 26 janvier

Date limite de dépôt : lundi 16 mars minuit

2ème Commission territoriale (emploi) : 22 mai

Copil SSBE : 27 mai

3ème Commission territoriale (fonctionnement) : 26 juin

4ème Commission territoriale (emploi) : 18 septembre

5ème Commission territoriale (solde) : 23 octobre



CONTACTS ET INFORMATIONS

A la DDCSPP Ardèche :

Jacques CLOZEL : 04 75 66 53 84

Patrick POUGET : 04 75 66 53 93

Au CDOS Ardèche : 04 75 64 29 10

A la DDCS de la Drôme :

Annie DARONNAT : 04 26 52 22 49

Jean Claude BRUNOT : 04 26 52 22 65

Au CDOS Drôme : 04 75 75 47 50

Dossiers et autres documents :

- <http://www.ardeche.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-Sports>
- <http://ardeche.franceolympique.com>

- <http://www.drôme.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-Sports>
- <http://drôme.franceolympique.com>

